

NOTE D'INFORMATION SUR LA CIBLE 8



Les Amis
de la Terre
International

du premier projet d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Doreen Stabinsky

Modification proposée de la Cible 8

Réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, **en particulier en réduisant les émissions de l'agriculture, de la production animale et de la déforestation**, veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation et d'adaptation n'aient pas d'effets négatifs sur la biodiversité, et contribuer à l'atténuation et l'adaptation grâce à **des approches fondées sur les écosystèmes et qui protègent, rétablissent et augmentent la biodiversité, tout en protégeant les droits des peuples autochtones et des communautés locales.**

1. CE QUE LA CIBLE DEVRAIT CONTENIR

La Cible 8 figure en dernier dans la liste du groupe de cibles pour « **Réduire les menaces pesant sur la biodiversité** ». Il faudrait donc la lire dans ce contexte. Il faudrait prendre en compte clairement les menaces dues aux changements climatiques et celles dues aux mesures que l'on puisse mettre en œuvre pour lutter contre les changements climatiques.

Les éléments de cette cible devraient viser, d'abord et surtout, à réduire ces deux types de menaces sur la biodiversité. Un élément additionnel devrait inclure les mesures qui pourraient être prises pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter, tout en améliorant la biodiversité.

Le premier et le plus évident élément de la cible devrait être de réduire les menaces que les changements climatiques font peser sur la biodiversité en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de toutes origines, y compris celles dérivées du déboisement, de l'agriculture et de la production animale.

Le deuxième élément de la cible devrait consister à veiller à ce que les **mesures d'atténuation mises en œuvre ne nuisent pas** à la biodiversité. La cible devrait attirer l'attention sur les dangers pour la biodiversité que représentent, entre autres, la géo-ingénierie, le boisement à grande échelle qui remplace les forêts et d'autres écosystèmes naturels par des plantations d'arbres, et les projets de bioénergie avec captage et stockage de carbone (BECCS), qui exigeront de réserver d'énormes étendues de terres pour la production de biomasse.

Un troisième élément à inclure dans cette cible consisterait à accorder la priorité aux mesures d'atténuation et d'adaptation qui protègent, rétablissent ou augmentent la biodiversité et les contributions de la nature aux populations. Parmi ces mesures figurent celles qui visent au rétablissement des écosystèmes et à des pratiques de gestion agricole durables, résilientes et équitables, comme l'agroécologie, l'agrosylviculture et le sylvopastoralisme, qui améliorent la diversité biologique des écosystèmes agricoles.

2. CE QUE LA CIBLE NE DEVRAIT PAS CONTENIR

Nous recommandons d'éliminer l'expression « en contribuant à hauteur d'au moins 10 GtCO₂-e par an aux efforts mondiaux d'atténuation ».

Les raisons de cette élimination sont au moins cinq.

La première est que le CMB concerne **la biodiversité**. L'objectif est de diminuer les menaces à la biodiversité dues aux changements climatiques. Ainsi, l'énoncé de la cible devrait refléter les actions et les objectifs visant à protéger, à rétablir et à accroître la biodiversité. La comptabilité du carbone ne peut pas le faire.

La deuxième raison est que les stocks de carbone varient beaucoup d'un écosystème à l'autre et qu'ils ne sont pas en corrélation avec la richesse de la biodiversité. Un objectif basé sur le carbone pourrait en fait encourager la destruction d'écosystèmes riches en espèces mais à faible capacité de piégeage de carbone. En accordant la priorité au carbone on risquerait de stimuler la transformation d'écosystèmes riches en espèces en projets centrés sur le piégeage de carbone, comme le boisement à grande échelle avec la plantation d'arbres en régime de monoculture ou les projets BECSC.

La troisième raison est que le chiffre 10Gt CO₂-e prétend additionner le potentiel d'atténuation de deux types d'actions qui **ne sont pas** commensurables. Le premier type consiste à **éviter et réduire les émissions** en mettant fin à la déforestation et en adoptant des méthodes de gestion différentes dans les terres agricoles et les forêts. Le second type consiste à **piéger davantage de carbone** au moyen du rétablissement d'écosystèmes et de l'adoption de méthodes de gestion différentes. Or, éviter les émissions et accroître le piégeage ne sont pas des processus équivalents et, par conséquent, **on ne peut pas les additionner**.

10Gt CO₂-e est un chiffre imprécis, scientifiquement dénué de sens, et qui ne devrait figurer ni dans la cible ni parmi les indicateurs.

La quatrième raison est que le chiffre 10Gt CO₂-e est issu d'un ensemble de documents scientifiques qui mesurent le potentiel d'atténuation de certains types d'actions bien déterminés, qui tiennent compte de la protection et de l'amélioration des écosystèmes. Il est dangereux de mentionner ce chiffre sans décrire aussi les types d'actions d'atténuation basées sur les écosystèmes dont il découle, et qui vraiment protègent, rétablissent et améliorent la biodiversité. En particulier, les auteurs estiment que pour atteindre leurs chiffres de 5Gt CO₂-e d'émissions évitées et 5Gt CO₂-e d'augmentation du piégeage il faudrait :

- mettre fin à la destruction d'écosystèmes dans le monde entier (y compris en évitant que 270 millions d'hectares soient déboisés) ;
- rétablir 678 millions d'hectares d'écosystèmes (plus du double de la superficie de l'Inde), et
- améliorer la gestion d'environ 2,5 milliards d'hectares, d'ici la moitié du siècle.

La cinquième raison est que le fait d'évaluer la biodiversité en fonction de son carbone ouvre la voie à la transformation de la nature en une marchandise pour le marché des compensations carbone. Il faudrait éviter qu'il en soit ainsi.